Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261102-DCM_2026_71-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALLEX

N° 2026_71

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
28 Octobre 2026

Date d'envoi en Préfecture
06 Novembre 2026

Date d'affichage
06 Novembre 2026

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Séance du 02 Novembre 2026

Le lundi 02 Novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Christel DUBOIS, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, François DE SAINT VICTOR, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Anna GOURDOL, Andy RASPAIL, Katia GOMES, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Frédéric RANNAUD, Bérangère SABATIER, Yves LE GUELLEC.

Etaient excusé(e)s : Lionel ROUQUET, Sylvie VACHON (Procuration à Christel DUBOIS), Rodrigue ROUBY, Emilie BESSON, Thierry OLIVERO, Guy PENSU.

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

Administration générale – Rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Allex Grâne - Exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 qui prévoit la communication annuelle par le Président du syndicat au Maire de chaque commune membre d'un rapport retraçant l'activité du syndicat ;
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement Allex Grâne,
Vu la transmission par le Président du syndicat du rapport annuel d'activité et du compte administratif pour l'exercice 2025 ;
Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal et donner lieu à un débat ;
Considérant la présentation synthétique faite par Mme Christel DUBOIS des points marquants de ce rapport, notamment en ce qui concerne :

- Les compétences exercées et les faits marquants de l'exercice 2025.
- La qualité des services rendus aux usagers.
- Les données financières principales (recettes, dépenses d'investissement et de fonctionnement, état de la dette).
- Les perspectives et projets pour l'exercice à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'acter** la communication et la présentation qui ont été faites au Conseil Municipal du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal d'assainissement Allex Grâne pour l'exercice 2025.
- **De prendre** acte du débat qui a suivi cette présentation.
- **De charger** M. le Maire de transmettre la présente délibération à Mme la Préfète *et* au Président du Syndicat Intercommunal d'assainissement Allex Grâne pour information.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261102-DCM_2026_71-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Mme Fanny MOREL

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dotes suivantes :
- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application" Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'outre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.